



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/45/Add.1
28 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Neuvième session
Genève, 7-18 février 1994
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

PREMIER EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR CHACUNE DES PARTIES
VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Additif

Rapport sur l'initiative prise par les pays et une organisation figurant
à l'annexe I de la Convention à propos des communications nationales

Note du secrétariat intérimaire

A sa huitième session, le Comité a exprimé ses remerciements pour la présentation des travaux entrepris par un groupe de pays et une organisation visés à l'annexe I de la Convention au sujet de la préparation des communications que les pays doivent soumettre en application de la Convention. On a jugé qu'il s'agissait là d'une contribution utile aux travaux préparatoires du Comité. Les pays et l'organisation en question ont été invités à rendre compte au Comité, à sa neuvième session, des résultats obtenus dans le cadre de ce projet, afin de lui permettre de tirer profit de leur contribution.

Sur l'invitation du Comité, le Canada, au nom des pays et de l'organisation concernés, a soumis au secrétariat intérimaire le rapport ci-joint. Ce rapport présente, pour examen par le Comité, les conclusions auxquelles les experts de ces pays et de cette organisation visés à l'annexe I sont parvenus, par consensus, au sujet des éléments qui pourraient figurer dans les directives pour l'élaboration des communications initiales des Parties visées à l'annexe I.

RAPPORT SUR L'INITIATIVE PRISE PAR LES PAYS ET UNE ORGANISATION FIGURANT À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION À PROPOS DES COMMUNICATIONS NATIONALES

Rapport soumis par le Canada au nom des pays et d'une organisation figurant à l'annexe I

INTRODUCTION

1. Lors de ses discussions à la huitième session consacrée à un premier examen des informations communiquées par chacune des Parties inscrites à l'annexe I de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCCC), le Comité intergouvernemental de négociation (CIN) a pris note de l'initiative prise par un groupe de pays et une organisation figurant à l'annexe I en ce qui concerne la préparation des communications nationales.¹ Le Comité a demandé aux pays et organisations figurant à l'annexe I de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre de ce projet, afin qu'il puisse exploiter les fruits de ce travail. Ce rapport est soumis au Comité en réponse à cette demande.

2. Le présent rapport est destiné à compléter le document A/AC.237/45 du Comité intergouvernemental en ce qui concerne les directives et procédures à suivre pour l'établissement des premières communications attendues des Parties inscrites à l'annexe I. On espère qu'il constituera un apport utile en fournissant au CIN des éléments d'information supplémentaires pour les discussions qu'il engagera au sujet du document A/AC.237/45. Pour faciliter ce débat, le rapport fait référence aux sections pertinentes du document A/AC.237/45.

3. Le CIN trouvera dans ce document les conclusions du projet à propos des recommandations sur les éléments qui pourraient figurer dans les directives relatives à la préparation des premières communications venant des Parties inscrites à l'annexe I. Ces recommandations sont fondées sur le consensus auquel sont parvenus les experts des pays et d'une organisation figurant à l'annexe I qui ont pris part à une réunion sur les communications nationales, organisée à Berlin du 17 au 19 janvier 1994 (l'annexe A indique les pays et l'organisation ayant participé à cette réunion).

PROJET CONCERNANT LES COMMUNICATIONS NATIONALES DES PAYS ET D'UNE ORGANISATION FIGURANT À L'ANNEXE I

4. Des experts représentant des pays et de l'organisation figurant à l'annexe I ont tenu, en juillet 1993, une réunion informelle au cours de laquelle ils ont discuté de la communication des informations prévue dans la Convention-cadre sur les changements climatiques. De multiples questions ont été soulevées au sujet de la méthodologie, des techniques et des grandes orientations. A l'issue de la réunion, les experts ont demandé à l'Organisation de coopération et de développement économiques et à l'Agence internationale de l'énergie (Secrétariat de l'OCDE/AIE) d'entreprendre un projet visant à élucider ces questions.

¹Chaque fois qu'il est utilisé dans le présent rapport, l'adjectif "national" s'entend également des organisations d'intégration économique régionale.

5. Les experts des pays et de l'organisation figurant à l'annexe I ont assigné les objectifs suivants au projet :

- (a) donner des indications générales aux pays et à l'organisation figurant à l'annexe I pour l'élaboration des communications prévues dans la Convention-cadre ;
- (b) formuler des recommandations qui pourraient être transmises au CIN pour qu'il les examine lors des discussions qu'il engagera au sujet des informations à communiquer au titre de la Convention-cadre.

6. Les experts des pays et de l'organisation figurant à l'annexe I sont convenus que le projet devrait s'articuler autour de trois éléments des communications nationales qui seront traités de manière détaillée: les inventaires des gaz à effet de serre ; la description des politiques, programmes et mesures appliqués ; les projections relatives aux émissions et à l'absorption des gaz à effet de serre.²

Pour chacun de ces éléments, le projet donnera une ébauche des points suivants :

- les critères à respecter pour établir des communications complètes, comparables et transparentes;
- les structures et options communes pour ce qui est du contenu des communications;
- un ensemble minimal d'informations dont l'inclusion pourrait être recommandée.

Bien que la Convention demande aux Parties visées à l'annexe I de fournir des informations se rapportant aux autres engagements qu'elles ont souscrits au titre de la Convention, les experts sont convenus que ces questions ne devraient pas entrer dans le champ du projet.

7. Parmi les autres tâches à accomplir dans le cadre du projet, on peut citer celles qui consisteront à : esquisser les grandes lignes des options méthodologiques permettant d'estimer les effets exercés par les mesures adoptées sur les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre ; indiquer de quelle manière les communications devraient être présentées afin d'aider la Conférence des Parties (CoP) à faire une évaluation d'ensemble des progrès accomplis ; examiner la situation particulière des pays en transition vers l'économie de marché sous l'angle des communications qu'ils auront à fournir.

²L'expression "émissions et absorption des gaz à effet de serre" est utilisée dans le présent rapport pour décrire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par leurs sources et l'absorption par leurs puits lorsqu'il s'agit de gaz qui ne sont pas visés par le Protocole de Montréal.

8. Au cours des mois d'octobre et de novembre 1993, des équipes constituées d'experts et de membres du Secrétariat OCDE/AIE ont effectué des missions dans six des pays visés à l'annexe I pour examiner leurs communications nationales préliminaires ou leurs plans relatifs à l'élaboration de ces communications, ainsi que pour avoir une idée des points de vue des experts nationaux sur les différentes questions évoquées ci-dessus. Ces missions ont eu lieu en Allemagne, au Canada, aux Etats-Unis, en Hongrie, en Pologne et en Suisse. Les premières constatations tirées de ces missions ont été à la base des discussions engagées par les experts des pays et de l'organisation figurant à l'annexe I au cours de leur réunion de Berlin, en janvier dernier. Le présent rapport récapitule brièvement les résultats de ces débats et présente une série de recommandations pour examen par le CIN.

DIRECTIVES PROPOSÉES POUR LES PREMIÈRES COMMUNICATIONS DES PARTIES INSCRITES À L'ANNEXE I

9. A leur réunion de Berlin en janvier dernier, les experts des pays et de l'organisation figurant à l'annexe I sont convenus de recommander au CIN d'examiner les directives exposées ci-après en ce qui concerne les informations minimales que devraient contenir les premières communications attendues des Parties visées à l'annexe I. Toutes les recommandations contenues dans ce rapport sont présentées au CIN pour examen lors des discussions qu'il engagera sur le document A/AC.237/45. Pour certains aspects, les Parties sont encouragées à fournir des indications supplémentaires dans leurs communications respectives et, lorsque tel est le cas, elles auraient toute latitude pour inclure ces informations comme elles l'entendent.

10. Les paragraphes 35 à 39 du présent rapport insistent sur l'importance des dispositions de l'article 4.6 de la Convention qui prévoit une certaine latitude pour permettre aux pays en transition vers une économie de marché d'être mieux à même de faire face aux changements climatiques. Ces paragraphes esquissent à grands traits les dispositions souples qu'il semble nécessaire d'adopter pour les premières communications des Parties en transition vers une économie de marché.

Questions recoupant plusieurs domaines

11. Les Parties devront transmettre à la CoP dans un seul document l'ensemble minimal d'informations que les directives demandent d'inclure dans les premières communications. Toutes les informations complémentaires ou connexes pourraient soit être intégrées au document principal soit figurer dans d'autres documents, par exemple une annexe technique.

12. Les données quantitatives se rapportant aux inventaires et projections concernant les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre devraient être présentées gaz par gaz, les émissions par sources étant exposées séparément des absorptions par puits.

13. En application du paragraphe 12, les Parties pourront choisir d'utiliser les potentiels de réchauffement global (PRG) pour exprimer leurs inventaires et projections en équivalent-carbone en se fondant sur les indications fournies par le GIEC, en attendant la décision de la première réunion de la CoP. Il a été recommandé que le CIN examine le point se

savoir s'il convient ou non de demander que les PRG fassent partie des communications requises. (Voir le paragraphe 22 du document A/AC.237/45 du CIN.)

Année de référence/horizon de temps (voir les paragraphes 14 à 16 du document A/AC.237/45 du CIN).

14. L'année de référence pour les Parties visées à l'annexe I est 1990. Les données relatives aux inventaires seraient fournies pour l'année de référence. Si elles le souhaitent, les Parties pourront aussi fournir des informations relatives aux inventaires des gaz à effet de serre pour les années postérieures à 1990.

15. S'agissant des projections des niveaux d'émission et d'absorption des gaz à effet de serre, ainsi que des estimations précises des effets exercés sur ces niveaux par les politiques et mesures appliquées, les données devront être fournies pour l'an 2000. Eu égard à l'objectif ultime de la Convention et à l'intention de modifier les tendances à long terme des émissions, les Parties sont encouragées à inclure des projections, si possible sous forme de données chiffrées, allant au-delà de l'an 2000 (par exemple 2005 et/ou 2010). Les Parties sont également invitées à fournir des données pour une ou plusieurs années antérieures à 2000.

Incertitudes (voir le paragraphe 19 du document A/AC.237/45 du CIN)

16. Lorsque les communications nationales présentent des données quantitatives sur les inventaires et projections des niveaux d'émission et de résorption des gaz à effet de serre, le degré d'incertitude dont sont entachées les données et les hypothèses sous-tendant devrait être examiné d'un point de vue qualitatif et, dans toute la mesure du possible, d'un point de vue quantitatif.

Eléments spécifiques des communications nationales

Inventaires (voir les paragraphes 20-23 du document A/AC.237/45 du CIN)

17. Les parties s'emploieraient à fournir un inventaire national des émissions anthropiques par sources et de l'absorption par puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal. Des informations devront être données au minimum sur les gaz à effet de serre suivants et sur leurs précurseurs : CO₂, CH₄, N₂O, CO, NO_x et COV. Les Parties sont encouragées à fournir des données sur d'autres gaz à effet de serre tels que, entre autres, les PFC et les HFC. Lorsqu'il existe des lacunes au niveau des méthodes ou des données, l'information devrait être présentée de manière transparente.

18. Dans les communications nationales, les informations concernant les inventaires devraient être présentées de façon à en faciliter le résumé, l'agrégation et l'examen au niveau international. Le projet de directives du GIEC propose des méthodes par défaut à l'intention de tous les pays qui souhaitent les utiliser. Les Parties qui disposent d'une méthodologie bien établie et comparable pourront continuer à l'utiliser sous réserve de fournir une documentation suffisante à l'appui des données présentées. Il conviendrait d'utiliser les tableaux et formulaires types recommandés dans le projet de directives du GIEC. Si les Parties souhaitent présenter en

plus les données de leur inventaire sous une autre forme, par exemple les émissions de gaz à effet de serre par habitant, ils pourraient le faire dans une section de leur communication consacrée aux circonstances nationales particulières.

19. Par souci de transparence, il faudrait que les Parties fournissent des informations suffisantes pour permettre à un tiers de reconstituer l'inventaire à partir de données nationale sur l'activité, les facteurs d'émission et diverses autres hypothèses de travail, et d'apprécier la plausibilité des résultats. Les Parties devraient se conformer aux directives du GIEC pour la présentation des méthodes appliquées, des données sur l'activité, des facteurs d'émission et des diverses autres hypothèses de travail.

Politiques et mesures (voir les paragraphes 24-28 du document A/AC.237/45 du CIN)

20. Pour donner un tableau aussi complet que possible, les Parties devraient décrire dans les communications nationales tous les types de politiques et mesures qu'elles ont mises -- ou se sont engagées à mettre - en application depuis l'année de référence, chaque fois qu'elles estiment que ces politiques et mesures contribuent puissamment à leurs efforts tendant à réduire les émissions et à augmenter les puits d'absorption des gaz à effet de serre. Les actions de ce genre ne doivent pas nécessairement avoir pour objectif premier de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

21. Afin d'éviter tout double comptage, les Parties peuvent aussi fournir des informations sur les actions entreprises par des autorités régionales ou locales, ou encore par le secteur privé.

22. Les politiques et mesures devraient être regroupées par gaz à effet de serre et par secteur. Dans toute la mesure du possible, cette classification devrait être conforme aux catégories énoncées dans le projet de directives du GIEC concernant les inventaires. En principe, leur description devrait respecter les rubriques suivantes, selon les cas ³ :

Emissions de dioxyde de carbone

- . Energie et industries de transformation
- . Transports
- . Industries (liées à l'énergie)
- . Industries (non liées à l'énergie)
- . Secteur résidentiel et activités commerciales
- . Agriculture (liée à l'énergie)
- . Activités recoupant plusieurs secteurs

³Les Parties ne feront état que des secteurs pour lesquels ils ont adopté des politiques ou mesures spécifiques. Selon les circonstances, les secteurs pourront faire l'objet d'une ventilation plus détaillée ou bien d'autres secteurs pourraient être ajoutés. Les effets des politiques et mesures devront être mentionnés sous chaque gaz ou secteur pertinent. Ils ne devront être décrits qu'une seule fois, sous le secteur où leur impact est le plus significatif, avec des renvois sous d'autres secteurs lorsqu'il y a lieu.

Puits d'absorption du dioxyde de carbone

- . Modifications de l'utilisation des sols et sylviculture

Emissions de méthane

- . Gestion des déchets (y compris le traitement des eaux usées)
- . Agriculture (non liée à l'énergie)
- . Emissions fugitives d'hydrocarbures
- . Industries (non liées à l'énergie)
- . Industries (liées à l'énergie)

Emissions d'hémioxyde d'azote

- . Industries (non liées à l'énergie)
- . Industries (liées à l'énergie)
- . Agriculture (non liée à l'énergie)
- . Transports
- . Énergie et industries de transformation

Autres gaz à effet de serre et précurseurs⁴

- . Transports
- . Énergie et industries de transformation
- . Industries (non liées à l'énergie)
- . Industries (liées à l'énergie)
- . Secteur résidentiel et activités commerciales
- . Modification de l'utilisation des sols et sylviculture
- . Utilisation de solvants et d'autres produits.

23. Pour faciliter la transparence, il importe de fournir, pour chacune des politiques et mesures décrites individuellement dans la communication nationale, suffisamment de détails pour qu'un tiers puisse comprendre l'objectif de ces actions et leur degré de mise en oeuvre, ainsi que la façon dont leurs effets sur les gaz à effet de serre seront suivis dans le temps. Les informations suivantes doivent figurer dans la description de chacune de ces politiques et mesures :

- (a) le ou les objectifs de la mesure en termes du ou des gaz et du ou des secteurs visés ;
- (b) le type d'instrument d'action mis en oeuvre par cette mesure (de nature, par exemple, réglementaire, fiscale, pédagogique, facultative, ou portant sur la recherche et le développement) ;

⁴ D'autres gaz à effet de serre pourraient faire l'objet d'une ventilation plus poussée, le cas échéant.

- (c) la façon dont la politique ou la mesure considérées interfèrent avec d'autres politiques et mesures également décrites ;
- (d) le stade d'application de la politique ou de la mesure (celui-ci devra renvoyer, le cas échéant, à une section de la communication nationale relative aux conditions particulières au pays qui décrit les processus d'élaboration des politiques dans le pays ou dans l'organisation considérés) ;
- (e) la façon dont la mesure devrait fonctionner ou fonctionne déjà ; et
- (f) des indicateurs intermédiaires du stade d'application des politiques et des mesures (ces indicateurs peuvent être liés aux processus législatifs, aux activités relatives aux émissions ou aux objectifs plus généraux des politiques et des mesures).

24. Avec leur description des politiques et des mesures, les Parties peuvent aussi fournir des informations concernant le coût de la politique ou de la mesure considérée.

25. Les Parties peuvent également décrire succinctement, dans une section de la communication nationale consacrée aux conditions particulières au pays, les politiques et mesures adoptées et mises en oeuvre avant l'année de référence qui auront un effet sensible sur les quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées après l'année de référence.

26. Les Parties peuvent également décrire brièvement, dans une section distincte des communications nationales, les politiques et mesures à l'étude qu'elles n'ont pas encore adoptées ou pour lesquelles elles n'ont pas encore pris d'engagement.

Prévisions et évaluations spécifiques des incidences des mesures (voir les paragraphes 29 à 31 du document du CIN, A/AC.237/45)

27. Conformément à l'article 4.2(b) de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC), les communications nationales doivent comporter une prévision des quantités de gaz à effet de serre qui seront émises ou absorbées. Cette prévision doit incorporer dans toute la mesure du possible, les incidences des politiques et mesures que les pays ont mises en oeuvre ou s'étaient engagés à adopter au moment où la communication nationale a été établie (par exemple, scénario "avec mesures prises"). Par souci de transparence, les Parties sont invitées à inclure des scénarios "sans mesure prise".

28. Les projections porteront, au minimum, sur les quantités des trois gaz à effet de serre : CO₂, CH₄ et N₂O, qui seront émises et absorbées. Les Parties sont invitées à fournir des projections concernant également d'autres gaz à effet de serre. En cas de lacunes méthodologiques ou d'absence de données, les informations doivent être données de façon transparente.

29. Si les Parties présentent, comme il est indiqué au paragraphe 12, des prévisions pour chaque gaz, elles peuvent également ventiler les résultats par secteur.

30. Conformément à l'article 12.2 (b) de la CCCC, les communications nationales doivent évaluer avec précision l'effet total des politiques et des mesures sur les quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées. Cette évaluation précise devra, dans toute la mesure du possible, prendre en compte l'ensemble des politiques et mesures que les pays ont adoptées ou pour lesquelles ils ont pris des engagements depuis l'année de référence (comme indiqué au paragraphe 20 du présent rapport).

31. En outre, les Parties doivent fournir, dans la mesure du possible, des évaluations des incidences de chacune des politiques et mesures sur les quantités de gaz à effet de serre qui seront émises et absorbées.

32. Par souci de transparence, les Parties, lorsqu'elles établissent leurs prévisions des quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées et lorsqu'elles évaluent l'effet précis des politiques et mesures sur ces émissions et absorptions, doivent :

- avoir la latitude d'utiliser le ou les modèles ou méthodes dont elles ont le plus l'habitude et qui, à leur avis, donnent les résultats les plus précis ;
- fournir suffisamment d'informations pour qu'un tiers puisse avoir une vision qualitative du ou des modèles ou méthodes utilisés et de leurs relations entre eux ;
- résumer les points forts et les points faibles du ou des modèles ou méthodes utilisés et donner des indications relatives à leur fiabilité scientifique et technique ; et
- s'assurer que le ou les modèles ou méthodes utilisés tiennent compte de tout chevauchement ou synergie qui pourrait exister entre les différentes politiques et mesures.

33. Pour qu'elles soient transparentes, les communications nationales doivent contenir suffisamment d'informations pour donner à un tiers une image quantitative des principaux paramètres qui servent à prévoir les quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées, ainsi qu'à évaluer avec précision les effets des politiques et des mesures sur ces quantités. Pour les années 1990 et 2000, on présentera avec clarté des valeurs de ces principaux paramètres. Les Parties pourront, en outre, fournir pour ces mêmes années des informations relatives à d'autres résultats essentiels obtenus grâce à un ou plusieurs modèles et/ou méthodes utilisés. Ces Parties pourront s'inspirer de listes représentatives des principaux paramètres et des résultats figurant à l'annexe B.

34. Tout en étudiant de façon qualitative les incertitudes qui entachent les résultats des projections et de l'évaluation précise des effets (voir le paragraphe 16), les Parties sont invitées à présenter les conclusions d'analyses de sensibilité montrant comment les résultats pourraient être influencés par des modifications des principaux paramètres.

Remarques spécialement destinées aux Parties en transition vers une économie de marché (voir les paragraphes 42 et 43 du document du CIN A/AC.237/45)

35. Les pays en transition vers une économie de marché insistent sur la situation particulière dans laquelle ils se trouvent actuellement. Le début de cette décennie a marqué un tournant dans leur histoire. La période d'économie à planification centralisée a pris fin et la transition vers une économie de marché a commencé. A la suite de ces changements et en raison des incertitudes économiques actuelles et à venir, l'article 4.6 de la Convention est essentiel pour ces pays en ce qu'il prévoit que les économies en transition puissent demander une certaine latitude dans l'exécution de leurs engagements au titre de cette Convention.

36. Pour les raisons précédemment évoquées, l'année 1990 ne serait pas une année de référence particulièrement appropriée pour les Parties en transition vers une économie de marché. Conformément à l'article 4.6 de la Convention, ces Parties peuvent demander à utiliser une autre année que 1990 comme référence pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre. L'année de référence choisie variera d'un pays à l'autre en fonction du niveau historique d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre non régis par le protocole de Montréal. S'ils choisissent une année de référence autre que 1990, les pays en transition vers une économie de marché feront tout leur possible pour fournir des données complémentaires également pour 1990.

37. Conformément aux directives recommandées dans le présent rapport, les Parties en transition vers une économie de marché suivront la méthode du GIEC pour établir leurs inventaires nationaux. A cet égard, ces Parties soulignent qu'il leur faut absolument recevoir les projets de directives, le manuel et le logiciel du GIEC le plus tôt possible. Elles conviennent de présenter des données sur les émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, gaz par gaz, et de faire tous les efforts possibles pour fournir les données ventilées par secteur.

38. Les pays en transition vers une économie de marché ne seront en mesure de prévoir leurs activités économiques qu'à court terme. Les prévisions relatives aux émissions futures fournies par ces pays n'iront pas au delà de l'an 2000 dans les premières communications en raison du caractère peu fiable des méthodologies et des données. Gardant à l'esprit les problèmes particuliers que posent des prévisions en période de transition, ces Parties soulignent l'importance de la coopération envisagée aux alinéas g, h et i de l'article 4.1 de la Convention.

39. Les Parties en transition vers une économie de marché mettront tout en oeuvre pour respecter les dispositions des directives lors de la préparation de leurs premières communications mais elles s'attendent à être confrontées à certaines difficultés. Afin de faciliter l'établissement de ces communications, il serait souhaitable d'encourager des efforts en collaboration entre les Parties inscrites à l'Annexe I de la Convention, dans l'esprit des alinéas g, h et i de son article 4.1.

40. Les participants à la réunion de Berlin sont convenus que l'initiative relative aux communications nationales prise par les pays et l'organisation figurant à l'annexe I de la Convention a été pour eux une expérience très instructive. Le projet a créé une enceinte pour la coopération entre pays en transition vers une économie de marché et les autres pays et

l'organisation figurant à l'Annexe I. En raison du succès du projet pour le traitement des problèmes techniques associés aux communications nationales, les participants à la réunion de Berlin ont estimé que la poursuite de cette coopération serait extrêmement utile. Par exemple, il faut encore réfléchir à la façon dont les communications nationales pourraient être structurées afin d'aider la Conférence des Parties (CdP) à évaluer globalement les progrès accomplis dans le cadre de la Convention. Les pays et l'organisation figurant à l'Annexe I se réuniront en marge de la 9ème session du CIN pour examiner les travaux qui restent à accomplir pour le projet.

ANNEXE A

**Pays et organisation figurant à l'annexe I représentés
à la réunion de Berlin, 17-19 janvier**

Allemagne
Australie
* Bélarus
Belgique
* Bulgarie
Canada
Commission des Communautés européennes
Danemark
Etats-Unis
Finlande
France
* Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Japon
* Lettonie
Norvège
Pays-Bas
* Pologne
* République tchèque
* Roumanie
Royaume-Uni
* Slovaquie
Suède
Suisse
* Ukraine

* Pays en transition vers une économie de marché.

ANNEXE B

Exemples des principaux paramètres qui peuvent être nécessaires pour prévoir les quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées ou pour évaluer les effets spécifiques des politiques et des mesures

- Prix mondial du pétrole (dollars/baril)
- Prix nationaux de l'énergie (monnaie nationale/litre - fuel-oil, essence, carburant diesel ; monnaie nationale/tonne - charbon ; monnaie nationale/kWh - électricité)
- Niveau du PIB (monnaie nationale) et taux de croissance annuelle (cohérent avec les prévisions économiques de la Partie concernée)
- Population (millions) et taux composé de croissance annuelle
- Taux d'intérêt
- Taux annuel de l'amélioration intrinsèque du rendement énergétique en totalité et par secteur
- Total des locaux d'habitation, y compris le roulement du stock (nombre de logements)
- Surface des locaux à usage commercial, y compris la rotation du stock (milliers de km²)
- Indice de la production manufacturière (préciser l'année pour laquelle l'indice est égal à 100)
- Indice de la production industrielle (préciser l'année pour laquelle l'indice est égal à 100)
- Consommation moyenne de carburant des véhicules neufs par catégorie (litres/100 km)
- Kilomètres parcourus par catégorie de véhicule (milliers)
- Cadre d'action (description de mesures significatives de réduction des quantités émises ou d'augmentation des quantités absorbées qui ont été prises en compte dans les prévisions, ainsi que de la façon dont elles ont été prises en compte)
- Taux de pénétration et niveaux absolus de l'application de nouvelles technologies d'utilisation finale.

Exemples d'autres données importantes qui peuvent être obtenues lors de la prévision des quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées ou de l'évaluation des effets précis des politiques et des mesures

- Production d'énergie primaire par catégorie de carburant (Pétajoules)
- Demande d'énergie primaire par catégorie de carburant, ainsi que d'électricité (Pétajoules)
- Demande d'énergie par secteur (Pétajoules)
- Consommation finale d'énergie par utilisation finale (Pétajoules)
- Cheptel (milliers de tête par espèce)
- Riziculture (hectares de surfaces cultivées)
- Utilisation d'engrais azotés et de fumier (tonnes d'azote)
- Forêts défrichées (milliers d'hectares)
- Déchets mis en décharge (tonnes)
- Demande biochimique en oxygène des eaux usées (kilogrammes)
- Importations/exportations d'énergie (Pétajoules)
- Énergie primaire par unité de production dans les secteurs industriel et commercial
- Consommation d'énergie par m² dans les secteurs résidentiel et commercial
- Énergie primaire utilisée pour les transports (par tonne-km de passagers-km)
- Électricité et chaleur produites par unité de combustible utilisé dans les centrales thermiques